



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**Arrêté préfectoral complétant l'arrêté n° 75-2018-09-04-002  
instituant la commission régionale d'établissement des listes électorales  
en vue de l'élection des membres de la chambre d'agriculture  
de région Île-de-France du 31 janvier 2019**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles R. 511-28 et R.512-14 ;

Vu le décret n° 2017-1823 du 28 décembre 2017 portant création de la chambre d'agriculture de région Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2018 pris en application de l'article R.511-44 du code rural et de la pêche maritime et convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture ;

Vu la désignation effectuée par le président de la caisse de la mutualité sociale agricole d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-09-04-002 du 04 septembre 2018 instituant la commission régionale d'établissement des listes électorales en vue de l'élection des membres de la chambre d'agriculture de région Île-de-France du 31 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 septembre 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2018-09-04-002 instituant la commission régionale d'établissement des listes électorales en vue de l'élection des membres de la chambre d'agriculture de région Île-de-France du 31 janvier 2019 ;

Vu la demande du 22 octobre 2018 de Monsieur François GUIDET, titulaire représentant la fédération CFTC-AGRI visant à proposer Monsieur Guillaume LEMONNIER pour le suppléer à la commission régionale d'établissement des listes électorales en vue de l'élection des membres de la chambre d'agriculture de région Île-de-France du 31 janvier 2019 ;

Sur la proposition du directeur de la modernisation et de l'administration ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 75-2018-09-04-002 instituant la commission régionale d'établissement des listes électorales en vue de l'élection des membres de la chambre d'agriculture de région Île-de-France du 31 janvier 2019 est complété comme suit :

En qualité de membre, avec voix consultative pour l'établissement des listes électorales pour les électeurs votant individuellement :

- Monsieur Guillaume LEMONNIER, représentant la fédération CFTC-AGI (suppléant) ;

Le reste de l'arrêté demeure sans changement.

**Article 2** : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié à la personne visée à l'article 1er du présent arrêté.

Fait à Paris, le **29 OCT. 2018**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation,  
Le préfet, secrétaire général,

François RAVIER

